



**Syndicat C.G.T. des ANIMATEURS de la VILLE DE
PARIS et des ADMINISTRATIONS ANNEXES**

PARIS, le 10 juillet 2018



TEMPS DE PAUSE DURANT LES CENTRES DE LOISIRS D'ETE (CLE)

Nous avons été interpellés par des collègues concernant les temps de pause. Il y a litige.

Le règlement de service n'ayant pas changé, les temps de pause restent identiques, c'est-à-dire : 1 heure pour les collègues travaillant en écoles maternelles et 45 minutes pour ceux qui travaillent en écoles élémentaires.

Le règlement de service dans lequel seront définis les nouveaux temps de pause sera voté lors du Comité Technique de la DASCO du jeudi 8 novembre 2018. A ce jour, c'est l'ancienne réglementation qui fait foi.

Certaines circonscriptions rivalisent de zèle et imposent aux encadrants des centres de loisirs d'été d'appliquer aux animateurs-trices les nouvelles normes qui n'ont pas encore été votées.

Notre syndicat CGT Animateurs reste disponible en cas de problèmes sur le terrain. N'hésitez pas à nous contacter.

Pour nous contacter 01.42.76.40.87 (répondeur si absent) ou portable : 06 81 39 89 53
Permanence tous les 1^{er}s jeudis du mois au 4 rue Lobau – 75004 PARIS (M° Hôtel de Ville)
De 14 heures à 16 heures (salle 114) - Site Internet : taper animateurs cgt paris –